

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

À l'alinéa 47, après la référence :

« *I bis* »

insérer la référence :

« de l'article L. 632-2 du code de l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.